

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 30 novembre 2011

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

**Date de la convocation :**

22/11/2011

**Date d'affichage :**

23/11/2011

**L'an deux mille onze, le trente novembre à vingt heures,**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

**Présents :** Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – COTTERET – DUBOIS  
Mrs DUCOM – PLAGARO – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – BODON

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr DUCOM Marc  
Mr CASTAGNEDE Vincent avait donné pouvoir à Mr BODON Jean-Pierre  
Mr GOICOECHEA avait donné pouvoir à Monsieur PLAGARO Noël

**Absent excusé :**

Mr ECHANIZ

**Secrétaire de séance :** Mme LAPASSOUZE Françoise

**Objet de la délibération n°1 :**

Approbation du programme d'assiette des coupes proposé par l'ONF – Année 2012

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2012 annexé à la présente délibération,
- que toutes les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2012 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

**Objet de la délibération n°2 :**

Commune de Saugnac-et-Muret

Extension d'un silo de stockage de céréales

Monsieur le Maire explique que le projet étant situé dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R512.14 du code de l'environnement, il convient que la Municipalité émette un avis sur la demande présentée par l'EURL LESPLENE.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal d'Ychoux à l'unanimité, et sous réserve que toutes les dispositions soient prises en compte pour prévenir et éviter toutes sources de dangers, émet un avis favorable à l'extension du silo.

**Objet de la délibération n°3 :**

SAGE Leyre – Cours d'eau côtiers et milieux associés

Après avoir rappelé à l'assemblée que la commune d'Ychoux n'était concernée qu'à hauteur de 1% de sa surface dans le périmètre du S.A.G.E (limite angle Nord Est de la commune), Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable au projet que les élus ont pu consulter et qui a été validé par la Commission locale de l'eau le 13 septembre 2011.

A l'unanimité, la proposition est acceptée.

**Objet de la délibération n°4 :**

Vente terrain SCA MORAGRI

K 145 p – Biredis de Bourruque – 23207 m<sup>2</sup>

Pour permettre à l'exploitant d'améliorer son système d'irrigation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de vendre à la SCA MORAGRI, représentée par François et Olivier DEFALQUE, la parcelle cadastrée K 145 p d'une superficie de 23 207 m<sup>2</sup> (2ha 32a 7ca) fixant le prix de vente à 3000 Euros l'hectare.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du demandeur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Il conviendra à l'acquéreur de faire sienne, l'autorisation de défricher.

Les recettes seront inscrites au Budget Communal à l'article 775.

**Objet de la délibération n°5 :**

Travaux de mise aux normes électriques des installations sportives

Suite à la consultation de plusieurs entreprises pour la mise aux normes électriques des installations sportives (Club House tennis – vestiaires foot et rugby – parc des associations – buvette – sanitaires), le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier les travaux à Monsieur Yves PILIA, électricien, pour un montant H.T de **5 886.74 Euros**.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 2138.

**Objet de la délibération n° 6 :**

Création emploi Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint Administratif de 2ème classe d'un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1<sup>ème</sup> classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il sera chargé du secrétariat et de l'accueil des administrés.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Objet de la délibération n°7 :**

Attribution subvention  
Amicale des sapeurs-pompiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **500 Euros** à l'Association de l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal à l'article 6574.

**Objet de la délibération n°8 :**

Défrichement parcelle section L numéro 104 partie « Bidalon »

Pour permettre le développement d'activités sises sur le site du Ball-trap, il convient de demander l'autorisation de défricher la parcelle cadastrée section L numéro 104 partie « Bidalon ».

La surface concernée est de 4 ha 93a 60ca.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander cette autorisation au service concerné.

**Fin de séance 21 H 10**